



**DELIBERATION N° 25/130 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE À L'OPPOSITION À LA
SUPPRESSION DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET À SON INTÉGRATION
DANS UNE ENTITÉ ÉTATIQUE GLOBALISÉE**

**CHÌ APPROVA UNA MUZIONE RILATIVA A L'OPPOSIZIONE À A
SUPPRESSIONE DI U CUNSERVATORIU DI U LITURALE È À A SO
INTEGRAZIONE IN UNA STITUZIONE STATALE GLUBALIZATA**

SEANCE DU 25 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 11 juillet 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Pierre GHIONGA, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Joseph SAVELLI, Elisa TRAMONI, Hyacinthe VANNI, Charles VOGLIMACCI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Christophe ANGELINI à M. Saveriu LUCIANI
Mme Véronique ARRIGHI à M. Romain COLONNA
M. Paul-Félix BENEDETTI à Mme Véronique PIETRI
M. Didier BICCHIERAY à M. Charles VOGLIMACCI
M. Jean-Marc BORRI à Mme Danielle ANTONINI
Mme Frédérique DENSARI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à M. Paul-Joseph CAITUCOLI
Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA à Mme Sandra MARCHETTI
M. Jean-Charles GIABICONI à Mme Paula MOSCA
Mme Vanina LE BOMIN à M. Pierre POLI
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à Mme Anna Maria COLOMBANI
Mme Antonia LUCIANI à M. Joseph SAVELLI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Muriel FAGNI
M. François SORBA à M. Petru Antone FILIPPI
Mme Charlotte TERRIGHI à M. Pierre GHIONGA
M. Alex VINCIGUERRA à M. Don Joseph LUCCIONI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Serena BATTESTINI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Françoise

CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Flora MATTEI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, et notamment son article 73,
- VU** la motion déposée par Mme Françoise CAMPANA au nom du Groupe "Fà Populu Inseme" et à laquelle s'associent Mme la Présidente de l'Assemblée de Corse et les groupes "Avanzemu", "Core in Fronte" et "Un'Altra Strada",

APRES EN AVOIR DELIBERE

Considérant le dépôt de Mme Françoise CAMPANA

À l'unanimité,

Ont voté POUR (39) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Elisa TRAMONI, Hyacinthe VANNI, Alex VINCIGUERRA, Charles VOGLIMACCI

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, après l'avoir amendée, la motion dont la teneur suit :

« **VU** la loi n° 75-602 du 10 juillet 1975 portant création du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;

VU la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la gestion des espaces naturels sensibles ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 322-1 et suivants relatifs au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;

VU la délibération n° 05/118 AC de l'Assemblée de Corse du 14 octobre 2005 relative à la mise en œuvre d'un partenariat renforcé avec le Conservatoire du Littoral en Corse ;

VU la délibération n° 15/235 AC de l'Assemblée de Corse du 2 octobre 2015 portant approbation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) ;

VU la délibération n° 23/089 AC de l'Assemblée de Corse du 5 juillet 2023 portant sur le projet Autonomia qui se prononce pour le transfert de la compétence de la Direction du littoral et de la mer, volet non régalien : Conservatoire du Littoral ;

VU la convention-cadre signée entre la Collectivité de Corse et le Conservatoire du Littoral le 6 juillet 2017 définissant les modalités de collaboration pour la gestion, l'aménagement et la valorisation des sites ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite "loi NOTRe" ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la délibération n° 24/113 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2024 approuvant la convention de partenariat 2024-2030 relative à la préservation, la gestion et la mise en valeur des espaces naturels du littoral de la Corse ;

VU la délibération n° 25/007 AC de l'Assemblée de Corse du 31 janvier 2025 approuvant le Schéma Territorial des Espaces Naturels Sensibles de Corse 2025-2034 ;

VU le Rapport sénatorial n° 807 au nom de la commission d'enquête sur les missions des agences, opérateurs et organismes consultatifs de l'État, remis à au Président du Sénat le 1^{er} juillet 2025 ;

VU le projet de loi de finances 2026 du Gouvernement prévoyant des recherches d'économies structurelles et la définition des indicateurs de performance ;

VU la tribune "Cinquante ans après sa création, le Conservatoire du Littoral est dans la tourmente" publié dans l'édition de Le Monde du 8 juillet 2025 signée par de nombreux élus, Présidents de régions et de départements, d'associations des maires, présidents d'intercommunalités, par l'association nationale des élus des littoraux, ainsi que l'association Rivages de France ;

VU le communiqué du Président de la Communauté de Communes de Lisula-Balagna, en date du 9 juillet 2025, exprimant une opposition claire et argumentée au projet de dissolution du Conservatoire du Littoral dans une structure administrative nationale ;

CONSIDERANT que le Conservatoire du Littoral, créé en 1975, est un établissement public à caractère administratif dont la mission essentielle est la

protection durable des espaces naturels littoraux et lacustres, notamment par l'acquisition foncière, une gestion écologique et raisonnée, ainsi que par la valorisation patrimoniale des sites ;

CONSIDERANT que son action repose depuis toujours sur un partenariat fort avec les collectivités territoriales, dans le respect des spécificités locales, culturelles, paysagère et environnementales des territoires ;

CONSIDERANT que son action se conjugue avec de nombreux autres dispositifs de protection : réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, sites classés, propriétés territoriales, forêts soumises au régime forestier ;

CONSIDERANT que l'action du Conservatoire du Littoral contribue à la préservation du bien commun, à la transmission des savoirs paysagers, et à la mise en valeur des identités territoriales, dans une logique d'équilibre entre protection de l'environnement, accueil du public responsable, et maintien d'activités durables ;

CONSIDERANT que le Conservatoire du Littoral assure la protection de près de 19 % du linéaire côtier français ;

CONSIDERANT qu'en Corse, il constitue un acteur clé de la préservation du patrimoine paysager, écologique, historique et culturel du littoral ;

CONSIDERANT que le Conservatoire du Littoral protège en Corse, au 1^{er} janvier 2025, 21 659 hectares répartis sur 74 sites, couvrant 62 communes et représentant environ un tiers du littoral de l'île, et que son objectif à l'horizon 2050 est d'atteindre 38 800 hectares protégés, conformément aux orientations arrêtées par son Conseil d'administration, lequel a d'ores et déjà validé, en mai 2025, l'acquisition de plusieurs dizaines d'hectares supplémentaires ;

CONSIDERANT que le projet de loi de finances 2026 envisage la suppression ou la fusion de nombreux opérateurs publics, dont le Conservatoire du Littoral, au nom d'une rationalisation administrative et budgétaire dont les fondements sont contestés par de nombreux élus, experts et associations ;

CONSIDERANT que le Rapport sénatorial sur les missions des agences, opérateurs et organismes consultatifs de l'État, de juillet 2025, recommande de supprimer juridiquement le Conservatoire du Littoral afin que ses compétences soient intégrées à l'Office Français de la Biodiversité (OFB), sans garanties claires de maintien des missions, des moyens, ni de l'autonomie d'action de l'établissement ;

CONSIDERANT que cette intégration ferait courir un risque grave de dilution des missions spécifiques du Conservatoire, de perte de la compétence foncière, et de recul de la gouvernance territoriale partagée au profit d'une centralisation peu adaptée aux réalités de l'île ;

CONSIDERANT que la Corse, territoire insulaire et maritime, particulièrement vulnérable face aux effets du changement climatique, de l'érosion côtière, de la pression foncière et de la spéculation immobilière, a plus que jamais besoin d'un outil spécialisé, souple et réactif tel que le Conservatoire du Littoral ;

CONSIDERANT qu'à l'heure où la transition écologique impose une gouvernance adaptée, expérimentée et territorialisée, de nombreuses voix d'élus, d'experts, d'associations, de scientifiques et de citoyens, s'élèvent pour demander

non pas la suppression, mais au contraire le renforcement du Conservatoire du Littoral ;

CONSIDERANT que dans le cadre des réflexions en cours sur l'évolution institutionnelle de l'île, le rattachement du Conservatoire du Littoral à la Collectivité de Corse constitue une évolution logique et indispensable afin de garantir une meilleure articulation des politiques publiques de protection, de gestion et de valorisation du littoral, dans une approche pleinement adaptée aux réalités insulaires ;

L'ASSEMBLÉE DE CORSE

AFFIRME que l'action du Conservatoire du Littoral joue aujourd'hui un rôle essentiel en Corse, en tant qu'acteur majeur de la protection durable du littoral, de la valorisation écologique du foncier public et de la lutte contre l'artificialisation des sols ;

EXPRIME son attachement au maintien du Conservatoire du Littoral en tant qu'établissement public autonome, doté de moyens propres et de prérogatives suffisantes pour assurer ses missions de manière pérenne, transparente et territorialisée ;

S'OPPOSE à toute mesure conduisant à la suppression, à la dilution ou à la fusion du Conservatoire du Littoral dans une structure administrative plus large, technocratique et recentralisée, déconnectée des enjeux spécifiques de la Corse ;

SOUHAITE que le Gouvernement renonce à ce projet et engage une concertation loyale et approfondie avec les collectivités territoriales littorales, les gestionnaires d'espaces naturels, les élus insulaires et les représentants de la société civile, afin de renforcer les moyens humains et financiers du Conservatoire du Littoral ;

REAFFIRME la position exprimée par l'Assemblée de Corse, dans sa délibération du 5 juillet 2023, en faveur du rattachement du Conservatoire du Littoral à la Collectivité de Corse, dans le cadre de l'évolution institutionnelle en cours, cette évolution étant de nature à renforcer la cohérence, l'efficacité et la territorialisation des politiques publiques en matière de préservation du littoral ;

SOUHAITE notamment que dans le cadre du statut d'autonomie de Corse, la création d'un Etablissement Public insulaire du Littoral, placé sous l'autorité de la Collectivité de Corse.

MANDATE le Président du Conseil exécutif de Corse pour transmettre la présente motion au Premier ministre, au ministre de la Transition écologique, aux présidents des deux assemblées parlementaires, à la présidence du Conservatoire du Littoral, ainsi qu'à l'ensemble des présidents des exécutifs des Régions concernées ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 25 juillet 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink on a light blue background. The signature is stylized and appears to be 'M. A. Maupertuis'.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS